

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2019.00024**

**PROROGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

VU le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole »,

VU la décision n° E1900045-69 du 18 mars 2019 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné monsieur Gérald MARINOT en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole n° 2019-0021 en date du 09 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU d'Andrézieux-Bouthéon,

VU la demande de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 29 avril 2019 sollicitant la prolongation de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'enquête publique n'ont pas été publiés sur le site de Saint-Etienne Métropole 15 jours avant le début de l'enquête,

CONSIDERANT l'absence du dossier d'enquête sur le site internet de Saint-Etienne Métropole au jour et heure d'ouverture de l'enquête,

CONSIDERANT que la prolongation de cette enquête publique permettra une meilleure information et participation du public à ce projet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Objet

L'enquête publique relative à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andrézieux-Bouthéon qui devait se dérouler initialement du lundi 29 avril 2019 au mardi 28 mai 2019 est prorogée de 15 jours soit jusqu'au mercredi 12 juin inclus.

L'ensemble des dispositions de l'arrêté du président de Saint-Etienne Métropole n°2019-0021 en date du 09 avril 2019 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Permanences du commissaire enquêteur

En complément des permanences mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du président de Saint-Etienne Métropole n°2019-0021 en date du 09 avril 2019, le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le :

- Mercredi 12 juin 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Andrézieux-Bouthéon.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 21 mai 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190502-A20190002410-AR

DATE D'AFFICHAGE : 21 mai 2019

**ARTICLE 3** – Publicité

Un avis au public annonçant la prorogation de la présente enquête publique sera publié par voie d'affiches au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête soit le 28 mai 2019 ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

**ARTICLE 4** - Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Notification

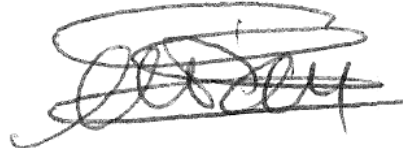
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon

**Reçu notification**  
**Le**

Fait à Saint-Etienne, le 21/05/2019

Le Président,



Gaël PERDRIAU